



Affaires générales

- Sommet social tripartite du 22 mars 2023
- Bilan après une année d'application de la directive sur la protection temporaire aux personnes fuyant la guerre en Ukraine
- 151 projets soutenus par l'Instrument d'appui technique en 2023
- Consultation de plusieurs agences européennes relevant de la DG EMPL

Numérique

- Position du Conseil concernant le règlement sur les données

Actualité européenne de la protection sociale

Santé

- Échanges au Conseil sur les pénuries de médicaments
- Étude de la Commission sur l'articulation entre règlements de coordination et directive sur les soins de santé transfrontaliers.

Emploi/ Affaires sociales

- Rapport statistique 2022 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale
- Revenu minimum : une directive souhaitée par le Parlement européen
- Accord sur l'année européenne des compétences
- Adoption du rapport conjoint sur l'emploi du Conseil
- Données du Réseau européen des services publics de l'emploi sur l'intégration des déplacés ukrainiens

CJUE

- Détermination de la législation applicable - effet contraignant du certificat A1 et notion de siège social d'une entreprise

Agenda

Publications

LE MOT DE L'ÉQUIPE REIF : Nouvelles initiatives sociales en perspective à Bruxelles.

Le mois de mars a démarré en grande pompe avec la tenue d'une conférence organisée le 1^{er} mars par la Commission sur la numérisation de la sécurité sociale, au cours de laquelle a été annoncée la publication d'une initiative sur ce sujet d'ici l'été, sans que le contenu en soit précisé à ce stade. Pour y voir plus clair, la Reif a organisé un échange entre la DG EMPL et ses membres. Il a permis d'aborder la suite du projet ESSPASS, menée par deux consortia, et dont les travaux porteront notamment sur la carte européenne d'assurance maladie. S'agissant de l'initiative annoncée, elle prendra la forme d'une communication et devrait répondre à certaines de nos attentes car ses objectifs seraient de faire le bilan et clarifier l'articulation des projets européens ainsi que de proposer un calendrier de moyen et long terme.

En outre, les programmes des présidences espagnole (2^{ème} semestre 2023) et belge (1^{er} semestre 2024) se précisent et augurent d'un agenda social ambitieux. Madrid devrait notamment s'attacher à porter des priorités relatives au revenu minimum, à la carte européenne du handicap et à la couverture sociale des travailleurs indépendants. Quant à la présidence belge, elle reste déterminée à faire avancer l'accès à la protection sociale, éventuellement via une demande de directive en la matière.

Alors que le nombre d'initiatives commence à décroître à l'approche des prochaines élections, le Conseil s'apprête à ouvrir des pistes de travail pour la mandature 2024-2029. La Reif inscrit elle aussi certains de ses travaux et réflexions dans le temps long. Elle a ainsi répondu à l'appel à contributions de la Commission sur le rapport de prospective stratégique 2023 portant sur l'avenir de la durabilité sociale et économique de l'UE. Dans sa [contribution](#), elle souligne le rôle majeur des organismes de sécurité sociale dans l'amortissement des crises et appelle la Commission à suivre davantage la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux via des indicateurs pertinents.

Les acteurs de la protection sociale n'en oublient cependant pas de débattre des priorités plus immédiates, comme l'impact de l'inflation sur les pensions qui a fait l'objet d'un séminaire public organisé par Esip et auquel ont participé des représentants de l'OCDE, de la DG EMPL et du groupe de haut-niveau sur l'avenir de la protection sociale et de l'État providence.

Si les perspectives sont nombreuses en matière sociale, le mois de mars s'est achevé sur une note plus amère en matière de politique de santé, le projet de révision de la législation pharmaceutique de l'UE ayant été reporté pour la troisième fois au 26 avril. Affaire à suivre...

L'équipe Reif
Anne-Claire, Benjamin et Adèle

26%

Citoyens estimant avoir plus que les compétences numériques de base ([Eurostat](#))

10%

Part des décès prématurés dus à la pollution ([AEE](#))

Sommet social tripartite du 22 mars 2023.

Dirigeants européens et partenaires sociaux se sont réunis le 22 mars 2023 lors d'un Sommet social tripartite autour de la thématique de la compétitivité et des investissements industriels créateurs de croissance et d'emplois de qualité.

Évoquant tour à tour l'importance de l'Année européenne des compétences et l'impact de la guerre en Ukraine, la présidente de la Commission Ursula von der Leyen et le président du Conseil Charles Michel ont rappelé l'importance d'une réponse rapide et ambitieuse en matière de politique industrielle dans un contexte de concurrence mondiale renforcée. La présidente de la Confédération Européenne des Syndicats (CES), Esther Lynch, a insisté quant à elle sur l'impact sur les travailleurs de la crise inflationniste ainsi que sur le manque d'investissements publics et de formations, faisant aussi référence au plan américain de compétitivité verte proposé par l'administration Biden. Frederik Persson a appelé pour BusinessEurope à plus de souplesse pour les entreprises en matière d'aides d'État, de marges de manœuvre réglementaires pour les PME et de pression fiscale, saluant l'initiative de l'Année européenne des compétences pour faire face à l'évolution du marché du travail.

Pour en savoir plus : https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/03/22/main-messages-from-the-tripartite-social-summit-22-march-2023/?utm_source=dsm-auto&utm_medium=email&utm_campaign=Main+messages+from+the+Tripartite+Social+Summit%2c+22+March+2023

Premier bilan après une année d'application de la directive sur la protection temporaire aux personnes fuyant la guerre en Ukraine.

La Commission européenne a publié le 8 mars 2023 une communication dressant le bilan de la mise en œuvre de la directive sur la protection temporaire au cours de l'année écoulée et tirant les leçons de l'expérience acquise et des domaines prioritaires dans lesquels il est nécessaire d'approfondir les travaux. Parmi les constats, globalement très positifs, on note la mise en place de procédures d'enregistrement et de délivrance rapides, le fait que 4 millions de personnes ont bénéficié d'une protection immédiate de l'UE leur donnant accès au marché du travail, à l'éducation, aux soins de santé et à un hébergement et le déblocage par l'UE d'une enveloppe supplémentaire d'un montant total de 13,6 milliards d'euros dans le cadre de ses paquets CARE et FAST-CARE. Les prestations sociales accordées aux bénéficiaires ont considérablement varié selon les États membres.

La protection a été prolongée jusqu'en mars 2024 et pourra faire l'objet d'une nouvelle prolongation si nécessaire.

Pour en savoir plus : https://home-affairs.ec.europa.eu/temporary-protection-those-fleeing-russias-war-aggression-against-ukraine-one-year_en

151 projets soutenus par l'Instrument d'appui technique en 2023.

Elisa Ferreira, commissaire européenne à la Cohésion et aux réformes, a présenté le 21 mars les 151 projets des États membres qui seront initiés en 2023 avec le soutien de l'Instrument d'appui technique (TSI). Celui-ci vise à soutenir les efforts nationaux de modernisation et de résilience, par exemple en matière de transition numérique et écologique, de gouvernance et d'administration publique, de gestion des finances publiques ou encore de marché du travail et de protection sociale.

[PACE](#), l'initiative phare de 2023, permettra des échanges de fonctionnaires en vue d'améliorer la connaissance et la compréhension mutuelle et de renforcer les échanges de bonnes pratiques. Outre sa participation à deux volets de ce projet, la [France](#) obtiendra en 2023 le soutien du TSI pour 14 projets : mise en œuvre par la HAS [du règlement 2021/2282 sur l'évaluation des technologies de la santé](#), professionnalisation du personnel en charge des marchés publics, meilleure mobilisation des programmes européens dans les RUP, cartographie et correspondance des compétences numériques avec les compétences métiers dans la fonction publique...

Pour en savoir plus : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_23_1625

Consultation de plusieurs agences européennes relevant de la DG EMPL.

La Commission européenne a ouvert une consultation publique ainsi qu'un appel à contributions concernant quatre agences européennes, dont la dernière évaluation date de 2018, et qui feront l'objet d'une évaluation par l'exécutif en 2024 : la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop), la Fondation européenne pour la formation (ETF) et enfin l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA). L'Autorité Européenne du Travail (AET), compte tenu de sa récente mise en place (2019) n'entre pas dans le périmètre de cette évaluation.

La consultation porte sur l'efficacité, l'efficience, la pertinence, la cohérence et la valeur ajoutée européenne de ces agences. Ses résultats permettront à la Commission d'évaluer les résultats de ces agences et la nécessité ou non de faire évoluer leurs mandats. La consultation est ouverte du 2 mars 2023 au 25 mai 2023.

Pour en savoir plus : https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13400-Agences-de-l'UE-Evaluation-2024-de-Eurofound-du-Cedefop-de-ETF-et-de-EU-OSHA_fr

Position du Conseil concernant le règlement sur les données.

Le 24 mars 2023, les États membres ont trouvé un compromis concernant la proposition de règlement sur les données, [présentée](#) par la Commission en février 2022. Dans son ensemble, les États membres ont cherché à assurer plus de cohérence vis-à-vis d'autres législations européennes telles que le [règlement sur la gouvernance des données](#) ou le [RGPD](#). S'agissant du chapitre V, prévoyant le partage des données des entreprises aux organismes du secteur public pour un besoin exceptionnel, plusieurs modifications ont été réalisées. La notion de « besoin exceptionnel » a été précisée et des garanties supplémentaires ont été ajoutées concernant, par exemple, les données mises à la disposition de tiers ou les demandes impliquant des données à caractère personnel. En outre, le compromis précise que le règlement ne devra pas affecter certaines obligations légales en dehors de l'existence d'un besoin exceptionnel comme la production de statistiques officielles.

Le 14 mars 2023, le Parlement européen a [officiellement adopté sa position](#) en votant le projet de la rapporteure Pilar del Castillo (PPE, ES) qui avait été présenté en février (500 voix pour, 23 voix contre et 110 abstentions). Pour rappel, les eurodéputés ont rendu plus strictes les dispositions relatives à l'utilisation des données par les organismes du secteur public pour un besoin exceptionnel, en excluant notamment les données personnelles. Maintenant que leurs positions respectives sont adoptées, Conseil et Parlement vont ouvrir les négociations en vue de trouver un compromis en trilogue.

Pour en savoir plus : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-7413-2023-INIT/en/pdf>

Santé

Échanges au Conseil sur les pénuries de médicaments.

Lors du Conseil EPSCO du 14 mars, les ministres de la santé ont débattu, avec la commissaire à la Santé Stella Kyriakydes et sur la base d'une note des autorités tchèque, italienne et grecque, de la manière de prévenir de futures pénuries de médicaments. La directrice exécutive de l'Agence européenne des médicaments (EMA), Emer Cook, a présenté les actions mises en place durant l'hiver, notamment l'activation du nouveau groupe de pilotage des pénuries de médicaments de l'agence (MSSG). L'offre et la demande de certains antibiotiques font désormais l'objet d'une veille constante et des travaux sur les pénuries d'antidiabétiques sont en cours.

Si les prises de parole des délégués nationaux ont mis en lumière un accord autour de la nécessité d'actions communes, l'opportunité de marchés publics conjoints continue de diviser. Le représentant allemand a par exemple mis en doute la légalité d'un tel mécanisme au regard des compétences respectives de l'UE et de ses membres. Le besoin de renforcer l'autonomie stratégique de l'Europe a semblé faire consensus. La possibilité d'une production non lucrative de médicaments pour lesquels les industriels n'ont plus d'intérêt commercial, par exemple avec le soutien de l'Autorité européenne de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire, a également été évoquée. Le représentant belge a annoncé que son pays, qui occupera la présidence de l'UE au premier semestre 2024, travaillerait à des propositions opérationnelles.

Pour en savoir plus : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6672-2023-INIT/en/pdf>

Étude de la Commission sur l'articulation entre règlements de coordination et directive sur les soins de santé transfrontaliers.

La Commission vient de publier une large étude dressant un bilan de la mise en œuvre de la directive 2011/24/UE sur les soins de santé transfrontaliers et de son articulation avec les règlements de coordination de la sécurité sociale, particulièrement concernant l'information des patients et les défis posés par les services de télémédecine transfrontaliers.

Le document propose également de très nombreuses recommandations, tant sur les règles relatives aux soins à l'étranger selon la directive et les règlements que sur les obligations qui découlent de ces deux normes ou encore sur la question de la télémédecine transfrontalière dont la pratique s'est largement accrue avec la pandémie de Covid-19 et qui ouvre des questions en matière de remboursement.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=8538&furtherPubs=yes>

Emploi et Affaires sociales

Rapport statistique 2022 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale.

La Commission européenne a publié un long rapport statistique concernant la coordination des systèmes de sécurité sociale en Europe dans le contexte de la pandémie de Covid-19 qui a fortement affecté la mobilité intra-européenne. Le rapport offre aussi un point pays par pays.

Principaux enseignements : le nombre de documents PDA1 émis a diminué de 2,4% en 2021 par rapport à l'année précédente ; environ 44% des assurés de l'UE et de l'AELE étaient en possession d'une carte européenne d'assurance maladie en 2021 ; les soins transfrontaliers ont été grandement impactés par la Covid-19 en voyant une diminution de cette demande à 700 millions d'euros en 2020 et 2021 contre plus de 1,2 milliard en 2019 ; les prestations familiales ont au contraire été peu affectées par la pandémie et plus d'un million de personnes en ont bénéficié en 2021, AELE et Royaume-Uni compris ; enfin, 6 millions de pensions ont été versées à des personnes résidant dans un autre pays de l'UE/AELE ou au Royaume-Uni, soit une dépense totale de quelque 24,8 milliards d'euros, en augmentation continue à partir de 2019.

Pour en savoir plus :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=8537&furtherPubs=yes>

Revenu minimum : une directive souhaitée par le Parlement européen.

Les députés européens ont adopté en plénière à Strasbourg le 15 mars 2023 une résolution appelant à répondre à la crise actuelle du coût de la vie en modernisant et renforçant les régimes nationaux de revenu minimum par un nouveau texte qui prendrait la forme d'une directive et non d'une simple recommandation telle que celle adoptée par le Conseil au mois de janvier.

Cela permettrait de rendre les régimes de revenu minimum plus accessibles et efficaces tout en garantissant l'inclusion des personnes absentes du marché du travail. Les députés veulent aussi que les pays européens actualisent leurs régimes en assurant un niveau d'aide adéquat qui reflète le seuil national de risque de pauvreté (ARPE). Ils insistent enfin sur l'importance de toucher les personnes qui ne font pas recours à ce type de dispositifs.

Pour en savoir plus : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0076_FR.html

Accord sur l'année européenne des compétences.

Les députés européens ont finalement donné leur accord définitif à l'Année européenne des compétences afin de lutter contre les pénuries de compétences au sein de l'UE et de promouvoir son développement et sa compétitivité.

L'Année européenne des compétences se déroulera donc du 9 mai 2023 au 8 mai 2024 et visera à encourager les citoyens à améliorer leurs qualifications et à acquérir de nouvelles compétences. Elle contribuera à la création d'emplois de qualité, à la réduction des écarts de compétences dans l'UE, en particulier en matière numérique. Un volet sur le renforcement de la coopération et du dialogue entre les partenaires sociaux est prévu, avec un focus sur l'intégration de davantage de personnes au marché du travail, en particulier les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap et les personnes issues de milieux défavorisés. Les États membres seront encouragés à allouer suffisamment de fonds du FSE+, de la facilité pour la reprise et la résilience, des

programmes de l'Europe numérique, d'Horizon Europe, d'Erasmus+ et d'autres programmes qui peuvent soutenir le développement des compétences.

Pour en savoir plus : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20230327IPR78540/european-year-of-skills-boosting-eu-talent-and-job-creation-from-may-9>

Adoption du rapport conjoint sur l'emploi du Conseil.

Le 14 mars, le Conseil européen et a adopté les conclusions du rapport annuel sur la croissance durable et du rapport conjoint sur l'emploi. Le rapport de cette année se concentre sur l'impact de la hausse des prix de l'énergie à la suite de l'attaque russe contre l'Ukraine. Les conclusions sur le rapport conjoint sur l'emploi évaluent pour la première fois les progrès réalisés aux niveaux européen et national à la suite du Sommet de Porto de mai 2021 qui avait fixé des objectifs précis aux États membres à l'horizon 2030, et notamment de taux d'emploi (78%), de participation des adultes à des programmes de formation (60%) et de réduction de personnes menacées d'exclusion sociale ou de pauvreté (moins de 15%) dans le cadre du Socle européen des droits sociaux. L'évolution entre 2019 et les dernières données disponibles est principalement marquée par la pandémie de Covid-19. Le rapport souligne également qu'il existe encore de grandes différences dans la performance des systèmes de protection sociale entre les États membres.

Pour en savoir plus : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6681-2023-INIT/en/pdf>

Données du Réseau européen des services publics de l'emploi sur l'intégration des déplacés ukrainiens au marché du travail de l'UE.

Le 15 mars 2023, la Commission a publié les résultats d'un questionnaire envoyé par le [Réseau européen des services publics de l'emploi \(« PES Network »\)](#) à ses membres concernant l'accès à l'emploi des personnes déplacées d'Ukraine dans les pays de l'UE. Les résultats montrent une augmentation non négligeable depuis mai 2022 du nombre d'Ukrainiens déplacés qui ont un emploi (1,3 millions de personnes aujourd'hui), occupant principalement des emplois dans des secteurs où il y a des pénuries de main-d'œuvre.

Pour faciliter l'enregistrement de ces personnes déplacées et leur accès aux procédures de recherche d'emploi, les services publics de l'emploi ont adapté leurs services, par exemple, en proposant des informations sur leur site internet en plusieurs langues ou en offrant un enregistrement simplifié. Pour inciter les entreprises à recruter les personnes déplacées d'Ukraine, des initiatives ciblées ont été promues telles que l'interface française [« Je m'engage pour l'Ukraine »](#) qui vise à aider les entreprises à engager ces personnes.

En outre, les résultats indiquent que la langue et la lenteur de la reconnaissance des qualifications professionnelles constituent les principaux obstacles à l'embauche de ces personnes, rendant ainsi nécessaire le développement de formations linguistiques et la simplification de la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Pour en savoir plus :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=89&furtherNews=yes&newsId=10526>

CJUE

Détermination de la législation applicable : effet contraignant du certificat A1 et notion de siège social d'une entreprise.

Dans deux affaires conjointes, les juges européens devaient statuer pour savoir si le retrait provisoire de certificats A1 émis sur le fondement d'un contrôle dans le pays de travail concernant une société détentrice d'une licence européenne de transport et ayant révélé une fraude en matière de cotisation à la sécurité sociale enlevait ou non le caractère contraignant du certificat A1 ainsi que sur l'incidence de la licence européenne comme preuve du siège social pour déterminer la législation applicable.

À la première question, les juges rappellent que l'institution émettrice a seule la compétence sur l'appréciation de la validité du A1. Pour retirer le caractère contraignant du A1, la Cour rappelle que seule la procédure de dialogue et de conciliation, impliquant le réexamen du A1, le prive de ses effets contraignants eu égard au respect des principes de coopération loyale et d'unicité de la législation applicable, et qu'ainsi une simple suspension ne le prive pas de sa valeur contraignante. L'institution émettrice, malgré le déclenchement de la procédure de dialogue, n'a pas respecté le délai raisonnable de la procédure en différant son examen, ce qui entraîne selon la CJUE la possibilité par le juge de l'État de travail de constater l'existence d'une fraude et donc d'écarter le certificat.

Sur la deuxième question, les juges européens rappellent que le facteur de rattachement pour déterminer la législation applicable est le lieu à partir duquel une entreprise est effectivement gérée et organisée et qu'ainsi la détention d'une licence européenne ne peut constituer une preuve automatique pour déterminer la législation applicable.

Pour en savoir plus :

<https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=270826&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=3186007>

13 avril, European forum for primary care (EFPC), en ligne : *The Austrian programme for early childhood intervention: supporting families in need.*

L'EFPC organisera un webinaire sur le programme autrichien d'intervention précoce auprès des enfants pour soutenir les familles dans le besoin, particulièrement les femmes pendant la grossesse et les premières années de la vie de l'enfant, notamment à la suite de la mise en place d'un programme en 2015. Le webinaire sera l'occasion de faire un bilan de ce programme.

Pour plus d'informations, voir : <https://euprimarycare.org/2023/03/14/13-04-23-webinar-early-childhood-interventions-programme-in-austria/>

21 avril, Commission européenne, DG SANTE, webinaire : *A comprehensive approach to mental health.*

Les organisations qui souhaitent alimenter la stratégie globale de la Commission européenne sur la santé mentale, attendue à la rentrée, sont invitées par la direction générale de la santé à contribuer par la proposition d'actions concrètes lors d'un webinaire organisé le 21 avril prochain.

Pour plus d'informations, voir : https://health.ec.europa.eu/events/stakeholder-event-comprehensive-approach-mental-health-2023-04-21_en

IPOL, Panorama des investissements publics et privés de long terme dans la mise au point de vaccins contre la Covid-19, mars 2023, 95 pages.

La direction générale des politiques internes du Parlement européen (IPOL), qui assiste les commissions dans la préparation des travaux, a publié un panorama des investissements ayant permis le développement de vaccins contre la Covid-19. Il établit que les gouvernements, États-Unis en tête, ont soutenu à hauteur de 9 milliards d'euros la R&D des entreprises (soit en moyenne un milliard par vaccin retenu par l'étude) et ont versé 21 milliards supplémentaires dans le cadre de contrats d'achat anticipé, permettant un déplacement de certains risques du secteur privé au public. En l'absence de publication par l'industrie de ses propres dépenses de R&D, les auteurs estiment qu'elle serait de 4 à 5 milliards d'euros. Ils relèvent par ailleurs que la recherche fondamentale financée pendant les décennies précédentes a joué un rôle crucial dans la rapidité de développement de nouveaux vaccins. Ainsi, avec 71 milliards d'euros dépensés par et dans l'UE pour l'achat de vaccins à un prix unitaire moyen de 15 euros, « des dizaines de milliards d'euros ont été gagnés par les investisseurs sur l'argent des contribuables européens en moins de deux ans ». Enfin, les auteurs considèrent qu'en l'absence d'intérêt immédiat de l'industrie à financer la recherche sur les vaccins contre de nouveaux variants ou d'autres coronavirus, un soutien public est fondamental. Pour conclure, l'étude recommande d'envisager un financement public direct via une infrastructure paneuropéenne.

Pour plus d'informations, voir :

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2023/740072/IPOL_STU\(2023\)740072_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2023/740072/IPOL_STU(2023)740072_EN.pdf) et le résumé en français de l'étude :

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2023/740072/IPOL_STU\(2023\)740072\(SUM01\)_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2023/740072/IPOL_STU(2023)740072(SUM01)_FR.pdf)

Commission européenne, DG EMPL, *Exploratory study: filling in the knowledge gaps and identifying strengths and challenges in the effectiveness of Member States' minimum income schemes*, janvier 2023, 119 pages.

La Commission européenne vient de dévoiler sa large étude concernant l'importance des incitations financières par rapport à d'autres facteurs pour l'intégration des bénéficiaires du revenu minimum sur le marché du travail, à travers trois volets d'analyse distincts.

L'étude analyse l'adéquation des prestations et des incitations au travail et évalue les preuves de l'existence d'un lien entre des prestations de revenu minimum adéquates et la probabilité pour les bénéficiaires d'intégrer le marché du travail par la suite. Ensuite, les auteurs évaluent l'impact d'une suppression progressive des prestations et explorent divers éléments de conception afin de garantir qu'il y ait toujours une incitation financière pour les bénéficiaires à retourner sur le marché du travail ou à travailler davantage. L'étude recense ici les différentes réformes récentes, avec un focus sur six cas précis. Enfin, les auteurs examinent l'utilisation de politiques actives du marché du travail pour les bénéficiaires du revenu minimum, avec notamment en ligne de mire la manière dont les bénéficiaires du revenu minimum sont soutenus dans leur transition vers le marché du travail au moyen de ce type de politique et évaluent le type de mesures qui peuvent être le plus efficace. Une évaluation des programmes cofinancés par l'UE (FSE) est d'ailleurs faite.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=8540&furtherPubs=yes>

OCDE, *Defining and classifying AI in the workplace*, mars 2023, 39 pages.

Le 24 mars 2023, l'OCDE a publié un guide qui définit et classe les utilisations de l'intelligence artificielle (IA) afin d'aider les parties prenantes à analyser et à comprendre son impact au sein des entreprises. Cette publication a été présentée à l'occasion d'une semaine de conférences organisée par l'OCDE sur l'IA ([dont la rediffusion est disponible en ligne](#)).

Dans une première partie, ce guide explore la manière dont l'IA peut être définie et présente une sélection d'exemples de cas d'utilisation de l'IA dans différents secteurs, y compris l'administration publique et la sécurité sociale. Dans la seconde partie, le document présente un système de classification de l'IA en fonction de son impact au sein des entreprises, à travers une série de questions destinées à aider les acteurs à évaluer toute application de l'IA.

La principale conclusion de ce guide est que l'impact de l'IA sur le lieu de travail dépend non seulement des caractéristiques de ce système mais aussi de la manière et du contexte dans lequel l'IA est mise en œuvre. Par exemple, consulter les travailleurs et leurs représentants pour la mise en place d'une IA permettrait d'améliorer par la suite la qualité du travail ou encore la collecte des données.

Pour plus d'informations, voir : https://www.oecd-ilibrary.org/fr/social-issues-migration-health/defining-and-classifying-ai-in-the-workplace_59e89d7f-en

La Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (Reif) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne. Aujourd'hui, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes professionnels ainsi que des structures spécialisées : l'assurance maladie, les accidents du travail et maladies professionnelles (Cnam), la retraite (Cnav), la famille (Cnaf), l'autonomie (CNSA), le recouvrement (Urssaf Caisse nationale, anciennement Acoass), l'Union interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic), la Mutualité sociale agricole (CCMSA), l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss), le Centre des liaisons européennes et internationales de la sécurité sociale (Cleiss) et la Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC). La Reif dispose d'un bureau de représentation permanent à Bruxelles.

Vous pouvez suivre l'actualité de la Reif sur son site internet : www.reif-eu.org, sur LinkedIn #REIFSecu et sur Twitter : @REIFSecu

